

Nom commercial du produit : CB 100  
Mise à jour : 18.11.2019  
Date d'édition : 01.04.2020

Version (Révision) : 6.0.2 (6.0.1)

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

CB 100

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

PC 35 - Produit de lavage et de nettoyage

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Bio-Circle Surface Technology AG

Rue : Aahusweg 16

Code postal/Lieu : 6403 Küssnacht am Rigi

Téléphone : 0041 41 878 1166

Télécopie : 0041 41 878 1347

Contact pour informations : [service@bio-circle.ch](mailto:service@bio-circle.ch)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 (0)442515151

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, 145

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3 Autres dangers

Aucune

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-0000016977-53-XXXX ; N°CAS : 164462-16-2

Poids :  $\geq 1 - < 5$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Met. Corr. 1 ; H290

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475104-44-XXXX ; N°CE : 203-961-6; N°CAS : 112-34-5

Poids :  $\geq 1 - < 5$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

#### Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

Nom commercial du produit : CB 100  
Mise à jour : 18.11.2019  
Date d'édition : 01.04.2020

Version (Révision) : 6.0.2 (6.0.1)

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

#### En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

### 5.4 Indications diverses

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Rincer abondamment avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Nom commercial du produit : CB 100  
Mise à jour : 18.11.2019  
Date d'édition : 01.04.2020

Version (Révision) : 6.0.2 (6.0.1)

Maniement sûr: voir rubrique 7  
Protection individuelle: voir rubrique 8  
Evacuation: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver le récipient bien fermé.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger contre Gel

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK ( CH )

Valeur seuil : 10 ppm / 67 mg/m<sup>3</sup>

Remarque : 8 h

Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK ( CH )

Valeur seuil : 15 ppm / 101,2 mg/m<sup>3</sup>

Remarque : short term

Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL ( ch )

Valeur seuil : 15 ppm / 101,2 mg/m<sup>3</sup>

Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( ch )

Valeur seuil : 10 ppm / 67 mg/m<sup>3</sup>

Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL ( EC )

Valeur seuil : 15 ppm / 101,2 mg/m<sup>3</sup>

Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( EC )

Valeur seuil : 10 ppm / 67,5 mg/m<sup>3</sup>

Version : 20.06.2019

#### Valeurs de référence DNEL/PNEC

##### DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL salarié (local) ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER ; N°CAS : 164462-16-2 )

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À court terme

Valeur seuil : 40 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL salarié (local) ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER ; N°CAS : 164462-16-2 )

Voie d'exposition : Inhalation

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : CB 100  
Mise à jour : 18.11.2019  
Date d'édition : 01.04.2020

Version (Révision) : 6.0.2 (6.0.1)

Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	4 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), - TRINATRIUMSALT IN WATER ; N°CAS : 164462-16-2 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	40 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), - TRINATRIUMSALT IN WATER ; N°CAS : 164462-16-2 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	40 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local) ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	67,5 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local) ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	101,2 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	67,5 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	20 mg/kg
<b>PNEC</b>	
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce) ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), - TRINATRIUMSALT IN WATER ; N°CAS : 164462-16-2 )
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	2 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer) ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), - TRINATRIUMSALT IN WATER ; N°CAS : 164462-16-2 )
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	0,2 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce) ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), - TRINATRIUMSALT IN WATER ; N°CAS : 164462-16-2 )
Valeur seuil :	24 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC Terre, Eau douce ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER ; N°CAS : 164462-16-2 )
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	2,5 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration) ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), - TRINATRIUMSALT IN WATER ; N°CAS : 164462-16-2 )
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	100 mg/l

## 8.2 Contrôles de l'exposition Protection individuelle Protection yeux/visage



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

Nom commercial du produit : CB 100  
Mise à jour : 18.11.2019  
Date d'édition : 01.04.2020

Version (Révision) : 6.0.2 (6.0.1)

**Protection oculaire appropriée**  
DIN EN 166

### Protection de la peau

**Protection des mains**



Porter des gants de protection en cas de contact de longue durée

**Modèle de gants adapté** : EN 374.

**Matériau approprié** : NBR (Caoutchouc nitrile)

**Temps de pénétration (durée maximale de port)** : 480 min.

**Épaisseur du matériau des gants** : 0,4 mm.

**Remarque** : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

### Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

**Appareil de protection respiratoire approprié**

Appareil filtrant combiné (EN 14387)

Type : A

**Remarque**

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

### Remarques générales

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

### 8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

**État** : Liquide

**Couleur** : incolore

#### Odeur

fruité

#### Caractéristiques en matière de sécurité

**Point de fusion/point de congélation**

:

env. 0 °C

**Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : (1013 hPa)

env. 100 °C

**Température de décomposition** : (1013 hPa)

Aucune donnée disponible

**Point éclair** :

négligeable

**Température d'auto-inflammabilité** :

négligeable

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : CB 100  
Mise à jour : 18.11.2019  
Date d'édition : 01.04.2020

Version (Révision) : 6.0.2 (6.0.1)

Limite inférieure d'explosivité :		négligeable	
Limite supérieure d'explosivité :		négligeable	
Pression de la vapeur :	( 50 °C )	négligeable	
Densité :	( 20 °C )	1,01 - 1,02	g/cm <sup>3</sup>
Solubilité dans l'eau :	( 20 °C )	100	Pds %
pH :		10,5 - 11	
log P O/W :		Aucune donnée disponible	
Temps d'écoulement :	( 20 °C )	20	s DIN gobelet 4 mm
Viscosité :	( 20 °C )	non déterminé	
Seuil olfactif :		Aucune donnée disponible	
Densité relative de la vapeur :	( 20 °C )	Aucune donnée disponible	
Indice d'évaporation :		Aucune donnée disponible	
Teneur en COV maximale (CE) :		0	Pds %
Teneur en COV maximale (Suisse) :	<	1,5	Pds %
Propriétés explosives :	Non applicable.		

## 9.2 Autres informations

CH : Ce produit n'est pas soumis à l'obligation fiscale de COV selon VOCV (< 3 % COV).

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.  
Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Toxicité orale aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER ; N°CAS : 164462-16-2 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 4000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )
Voie d'exposition :	Par voie orale

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : CB 100  
Mise à jour : 18.11.2019  
Date d'édition : 01.04.2020

Version (Révision) : 6.0.2 (6.0.1)

Espèce : Souris  
Dose efficace : 5530 mg/kg  
Méthode : OCDE 401

#### Toxicité dermique aiguë

Paramètre : ATEmix calculé  
Voie d'exposition : Dermique  
Dose efficace : > 2000 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER ; N°CAS : 164462-16-2 )

Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 4000 mg/kg  
Méthode : OCDE 402  
Paramètre : DL50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )

Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 2764 mg/kg  
Méthode : OCDE 402

#### Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix calculé  
Voie d'exposition : Inhalation  
Dose efficace : > 20 mg/l  
Paramètre : LC50 ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER ; N°CAS : 164462-16-2 )

Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 5 mg/l

### Corrosion

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Sensibilisation respiratoire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

#### Cancerogénéité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Toxicité pour la reproduction

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### Danger par aspiration

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### 11.2 Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune

### 11.3 Autres effets néfastes

Nom commercial du produit : CB 100  
Mise à jour : 18.11.2019  
Date d'édition : 01.04.2020

Version (Révision) : 6.0.2 (6.0.1)

Exerce un effet dégraissant sur la peau. Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

#### 11.4 Informations complémentaires

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

##### Toxicité aquatique

###### Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	LC50 ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER ; N°CAS : 164462-16-2 )
Espèce :	Brachydanio rerio
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 110 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	Décret (UE) n° 440/2008, annexe, C.1
Paramètre :	LC50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )
Espèce :	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	1300 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203

###### Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre :	NOEC ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER ; N°CAS : 164462-16-2 )
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace :	= 100 mg/l
Temps d'exposition :	28 D
Méthode :	OCDE 204

###### Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre :	EC50 ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER ; N°CAS : 164462-16-2 )
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Méthode :	Décret (UE) n° 440/2008, annexe, C.2
Paramètre :	EC50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Méthode :	OCDE 202

###### Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les crustacés

Paramètre :	NOEC ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER ; N°CAS : 164462-16-2 )
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	>= 100 mg/l
Temps d'exposition :	21 D
Méthode :	Décret (UE) n° 440/2008, annexe, C.20

###### Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre :	EC50 ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER ;
-------------	---

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : CB 100  
Mise à jour : 18.11.2019  
Date d'édition : 01.04.2020

Version (Révision) : 6.0.2 (6.0.1)

N°CAS : 164462-16-2 )  
Espèce : Scenedesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : > 200 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Paramètre : EC50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )  
Espèce : Scenedesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OCDE 201

### Toxicité sur les microorganismes

Paramètre : EC10 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )  
Espèce : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : > 1995 mg/l  
Temps d'exposition : 30 min

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Biodégradation

Paramètre : DBO (% de DThO) ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER ; N°CAS : 164462-16-2 )  
Inoculum : Degré de dégradabilité  
Paramètres d'évaluation : Aérobic  
Taux de décomposition : > 80 - 90 %  
Durée du test : 28 D  
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).  
Méthode : OECD 301F  
Paramètre : Diminution du COD ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER ; N°CAS : 164462-16-2 )  
Inoculum : Degré de dégradabilité  
Paramètres d'évaluation : Aérobic  
Taux de décomposition : > 90 - 100 %  
Durée du test : 28 D  
Méthode : OECD 301F  
Paramètre : Biodégradation ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )  
Inoculum : Biodégradation  
Taux de décomposition : 90 - 100 %  
Durée du test : 14 D  
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).  
Méthode : OECD 301E  
Paramètre : Biodégradation ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )  
Inoculum : Biodégradation  
Taux de décomposition : 90 - 100 %  
Durée du test : 8 D  
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).  
Méthode : OECD 302B

Ne contient pas des AOX selon la formulation L'agent de surface contenu dans ce mélange respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

### 12.6 Autres effets néfastes

Nom commercial du produit : CB 100  
Mise à jour : 18.11.2019  
Date d'édition : 01.04.2020

Version (Révision) : 6.0.2 (6.0.1)

Aucune information disponible.

## 12.7 Autres informations écotoxicologiques

Aucune

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

##### Code des déchets produit

07 06 04\* - autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques.  
20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses.

##### Code des déchets conditionnement

15 01 02 - emballages en matières plastiques.

#### Solutions pour traitement des déchets

##### Élimination appropriée / Emballage

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.  
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

### 13.2 Informations complémentaires

Ces numéros individuels d'identification ont été attribués à partir des usages les plus communs du matériel permettant de négliger le dégagement de polluants lors d'un usage spécifique.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations EU

##### Autres réglementations (UE)

Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

5 - 15 % agents de surface non ioniques  
< 5 % agents de surface anioniques

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : CB 100  
Mise à jour : 18.11.2019  
Date d'édition : 01.04.2020

Version (Révision) : 6.0.2 (6.0.1)

< 5 % agents de surface amphotères  
parfums

### Directives nationales

AT: Marquage selon le règlement de l'Autriche (loi chimique / chemV).  
CH: Veuillez noter la loi chimique / ChemV et Chem RRV selon le règlement de la Suisse.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indications de changement

Aucune

### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
AOX : composés organiques halogénés adsorbables  
AwSV: Ordonnance allemande sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau  
CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)  
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)  
EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets  
ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)  
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)  
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)  
IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)  
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)  
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses  
VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables  
COV : composé organique volatil  
VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau  
WGK : Classe de danger pour l'eau

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS  
ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages  
ECHA : Substances pré-enregistrées  
ECHA : Substances enregistrées  
Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs  
ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques  
GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays  
UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau  
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil  
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



**Nom commercial du produit :** CB 100  
**Mise à jour :** 18.11.2019  
**Date d'édition :** 01.04.2020

**Version (Révision) :** 6.0.2 (6.0.1)

---

Aucune

---

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

---